Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D64_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Date de convocation et d'affichage : 10/11/2026

Publié le : /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64/2026

Objet : Finances- Budget communal M57- Fixation du mode de gestion et durée des amortissements- Annule la délibération N°04-61/2025 en date du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six le dix-huit novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- - COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- GONCALVES David- ROBIN Christelle -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie- COMBRISSON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : LE GAC Mathieu -VAN DE VELDE Jean-Pierre- PAYEN Pascal -CHARRIER Jonathan -FOUYAT Camille
Procurations : LE GAC Mathieu à CHAMPELET Anthony-VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle-PAYEN Pascal à WOZNIAK Jean-Marie- CHARRIER Jonathan à ROBIN Christelle-FOUYAT Camille à PROTEAU Cécile

Christelle ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La Commune de Clérieux se situant dans la strate des communes de moins de 3 500 habitants, obéissant à la réglementation suivante en matière d'amortissement des biens :

- L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire,
- L'amortissement des autres biens est facultatif, sauf décision de la Commune.

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient donc, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens obligatoirement amortissables et d'autre part, d'intégrer l'amortissement facultatif de certains biens .

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D64_2026-DE

Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2027 est présenté ci-après :

Compte d'acquisition (M57)	LIBELLE DU COMPTE	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	COMPTE D'AMORTISSEMENT	DUREE
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études	Non suivis de travaux (amortissement dérogatoire linéaire en N+1)	28031	**5 ans**
2033	Frais d'insertion		28033	**5 ans**
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
204XX1	Biens mobiliers, matériels ou études	Amortissement linéaire dérogatoire	2804XX1	**5 ans**
204XX2	Bâtiments et installations		2804XX2	**30 ans**
204XX3	Projets d'infrastructures d'intérêt nationa		2804XX3	**40 ans**
2046	Attribution de compensation		28046	**10 ans**
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21828	Autres matériel de transport	Voitures	281828	**10 ans**
		Vélos électriques, scooter...	281828	**5 ans**
		Véhicules lourds	281828	**12 ans**

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

***CONSIDERANT** l'adoption de la nomenclature M57 de la Commune de Clérieux pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement,*

***CONSIDERANT** que la M57 autorise de déroger à la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, telles que les études non suivies de travaux.*

***CONSIDERANT** que cette dérogation consiste à calculer un amortissement linéaire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.*

***CONSIDERANT** que cette dérogation s'applique également aux subventions d'équipement versées,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

ANNULE la délibération N°04-61/2025 en date du 17 décembre 2025,

ADOPTE le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la Commune de Clérieux pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2027 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2027 et présentés dans cette même délibération,

PRECISE que le calcul des amortissements est effectué selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que la règle de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition, par dérogation à celle du prorata temporis, est appliquée pour les catégories des biens suivants :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D64_2026-DE

- Les études non suivies de travaux.
- Les subventions d'équipement versées (amortissement et neutralisation).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 20 novembre 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK

Le secrétaire de séance

Christelle ROBIN

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D64_2026-DE